

3KOD
Société à responsabilité limitée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 18 Rue Michael Faraday
72100 LE MANS
501 938 260 RCS LE MANS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 février,
A 10 heures,

Les associés de la Société 3KOD, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, divisé en 100 parts de 60 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Nadir DALKIRAN, titulaire de 67 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Murat OZATA, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nadir DALKIRAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification corrélative du préambule des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Signature électronique.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité de Commerce de gros alimentaire non spécialisé, à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"Tout commerce de gros alimentaire non spécialisé, tout commerce de détail, produits alimentaires, bijoux fantaisies, textile, mobiliers, import, export."

Le reste de l'article demeure inchangé.

➤ ***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier le préambule dans la rédaction sera désormais la suivante :

PREAMBULE

Il est rappelé en préambule que la société a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée le 3 décembre 2007. Les statuts ont été enregistrés au service des impôts LE MANS NORD le 7 janvier 2008. La société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du MANS le 15 janvier 2008 sous le numéro 501 938 260.

Initialement, le capital était de 6 000.00 €, divisé en 100 parts sociales de 60.00 € chacune, provenant intégralement d'apports en numéraire et le siège social était fixé 9 rue Renoir 72100 LE MANS.

Les associés fondateurs étaient :

- Monsieur Nadir DALKIRAN, titulaire de 34 parts sociales en pleine propriété
 - Monsieur Yasin KOCER, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété
 - Monsieur Murat OZATA, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété
-
- **Le 1^{er} janvier 2009**, les associés ont décidé de transférer le siège social du 9 rue Renoir 72100 LE MANS au 11 rue Pierre Bontemps – Zone du Panorama 72000 LE MANS et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

 - **Le 1^{er} juillet 2016**, Monsieur Yasin KOCER a cédé à Monsieur Nadir DALKIRAN, les 33 parts sociales dont il était titulaire dans la société. En conséquence, l'article 8 des statuts a été modifié. L'article 31, devenu sans objet, a été supprimé.

 - **Le 1^{er} mars 2018**, les associés ont décidé de transférer le siège social du 11 rue Pierre Bontemps – Zone du Panorama 72000 LE MANS au 18 rue Michael Faraday 72100 LE MANS et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

 - **Le 3 février 2025**, les associés ont décidé d'étendre l'objet social à l'activité de commerce de gros alimentaire non spécialisé et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

➤ ***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

➤ ***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de signer le présent procès-verbal via un procédé de signature électronique et déclare en conséquence que la version électronique de ce procès-verbal constitue l'original de celui-ci et est parfaitement valable.

L'Assemblée générale déclare que le présent procès-verbal sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement lui être opposée.

L'Assemblée générale s'engage en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de ce procès-verbal sous sa forme électronique. En conséquence, la version

électronique de ce procès-verbal vaut preuve de son contenu, de l'identité des associés et du consentement des associés aux obligations et conséquences qui en découlent.

➤ ***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Nadir DALKIRAN

Monsieur Murat OZATA